



MAIRIE
DE
CAIRANNE
84290

TÉL. : 04 90 30 82 12
FAX : 04 90 30 73 86

CAIRANNE, LE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 24 JUIN 2021, à 20.00 heures sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, salle du Conseil. Tous les Adjointes, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés.

Absent et excusé : Robin Kotchian

A 20H présentation de Madame Sophie RIGAUT et Alexandre ROUX dans le cadre des élections départementales (second tour)

Mme Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

20 H45 Ouverture du Conseil Municipal

1/ Décisions modificatives :

Régularisation Dotation aux amortissements demandée par la préfecture

Objet : CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	042	6811		HCS	Dotations aux amortissements des immobilisations i	-0,43
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	0,43
Total							0,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	13	1323	240	HCS	Départements	-400,00
R	I	040	280422	OPFI	HCS	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	400,00
Total							0,00 €

Voté à l'unanimité

2/ Acquisition Bois :

M le Maire explique à, ses collègues que la SAFER l'a contacté au sujet de la vente des parcelles de M. et Mme. MATTEI, sur la commune de Cairanne.

En effet, parmi ces parcelles, à la vente, il y en a une en nature de bois au lieu -dit « **les Serres de l'Amassat** », cadastrée n° AH 151, d'une superficie de 14 a 40 ca.

Cette parcelle est valorisée à 2 000.00 €/ha soit 290.00 € + les frais SAFER de 23.00 € hors taxes + les frais de notaire, M. le Maire précise que c'est la quinzième parcelle achetée dans le cadre du périmètre de préemption sur les espaces naturels sensibles de la commune depuis 2014.

Adopté à l'unanimité

3/ Modification des Statuts de la CCVV :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil communautaire du 31 mars 2021 il y a lieu de délibérer pour la prise de compétence pour l'organisation de la mobilité locale et une modification des statuts s'impose.

L'intercommunalité saisit l'opportunité de cette modification des statuts pour :

- Prendre de nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre des orientations politiques de l'intercommunalité :
- Réorganiser les statuts selon les attendus préfectoraux : changement de dénomination du chapitre « compétences optionnelles », dorénavant intitulé « Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire.

CHAPITRE I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

§ 1 Développement économique

1.3 Mise en œuvre et suivi ou participation à des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région ou le département .

§ 3 Aire d'accueil des gens du voyage

3.1 Aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes

§ 4 Collecte et traitement des déchets ménagers :

4.1 Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

- Collecte, transfert et traitement
- Réalisation et gestion de déchetteries

CHAPITRE II COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES OPTIONNELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

- Participation à toutes manifestations culturelles, touristiques... liées aux activités de la Communauté de Communes
- ~~Etude, Réalisation et Gestion de la future piscine intercommunale~~
- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion du club jeunes « Espace Jeunes » sous la forme d'un fonctionnement multisites

§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »

Création et gestion d'un « Espace France Services » .

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES

§ 3. Transports des personnes Mobilité

3.1 Organisation de la mobilité locale au sens de l'article 1231-1 du code des transports :

- *Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
- *Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
- *Organiser des services de transport scolaire,*
- *Organiser des services relatifs aux mobilités actives,*
- *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,*
- *Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
- *Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,*
- *Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

§ 14- Technologies de l'Information et de la Communication

- Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT
- Initiation aux techniques de l'information et de la communication
- ~~Etude et réalisation de tout nouvel équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit (débit supérieur à 512kbps) sur la commune de Savoillans~~
- Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire

Voté à l'unanimité

4/ Délibération pacte de gouvernance :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la communauté de communes a acté en conseil communautaire réuni le 28 avril 2021, la décision de

l'élaboration du Pacte de Gouvernance, et que celui –ci devra être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, tel qu'annexé.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de Pacte de Gouvernance prévoit de :

- Promouvoir un développement territorial équilibré dans le respect des femmes et des hommes, de leur environnement et des spécificités de chaque commune.
 - Favoriser l'engagement de chaque élu communautaire pour qu'il trouve sa place dans la Communauté de Communes (débats, transparence, travail collectif...)
 - Faire en sorte que tous les élus puissent investir le champ de la décision politique, dans le cadre d'une stratégie de groupe en s'appuyant sur les compétences techniques du personnel de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.
 - Assurer les fondamentaux de gestion, afin de dégager des marges de manœuvre pour le financement des projets portés par la Communauté de Communes, et de maîtriser la fiscalité et les tarifs communautaires
 - Promouvoir une dimension prospective de notre intercommunalité qui est un lieu adapté pour réfléchir et mettre en œuvre des politiques publiques qui anticipent dans tous les domaines les évolutions démographiques, sociologiques, environnementales et technologiques. Dans ce sens, nous devons porter un projet de territoire qui s'inscrit sur le long terme et s'adapte en permanence.
- Le Conseil Municipal,
- EMET un avis FAVORABLE à ,l'unanimité des membres présents au projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'intercommunalité tel qu'annexé à la présente délibération.

5/ Délibération pour le transfert de la compétence mobilité à la CCVV :

VU la délibération n°017-2021 du 31 mars 2021 de la communauté de communes précisant le transfert et les modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la « Mobilité »

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils 2 municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de

la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

CONSIDERANT que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « mobilité » entrainera de fait une modification des statuts de la communauté de communes pour intégrer celle-ci au titre de ces compétences facultatives ;

Il est proposé

- de transférer à la communauté de communes la compétence d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports

Voté à l'unanimité

6/ Rapport d'observation définitif, portant sur la question du Syndicat Mixte des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité dans les années futures, la Cour des comptes a été diligentée en 2015 pour réaliser une enquête nationale sur les SIVU, SIVOM et syndicats mixtes fermés. A la suite de cette enquête, de nombreux syndicats mixtes ont fait l'objet d'un contrôle de leur gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze en qualité de syndicat mixte fermé a été intégré à cette démarche.

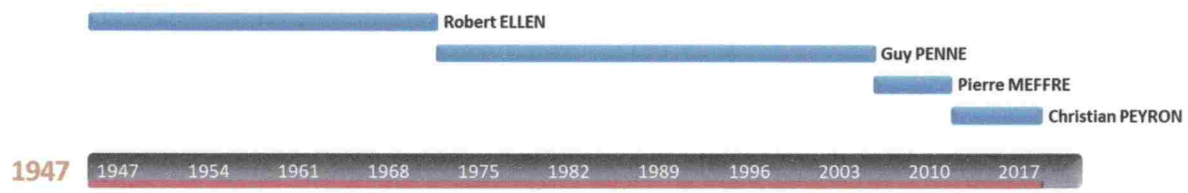
Le contrôle de la gestion porte sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix des élus politiques.

Concernant le Syndicat RAO, il aborde différents sujets :

- Le service public de l'eau au RAO
- La fiabilité et l'analyse financière
- La délégation du service à la SAUR
- Les marchés de travaux.

La Gouvernance du Syndicat

Le fonctionnement du syndicat est issu du fruit de l'histoire dont une gouvernance que l'on peut qualifier de stable avec 4 Présidents en 74 ans d'existence.



Cette stabilité de gestion engendre un besoin de modernisation des méthodes et de la gouvernance.

Que le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Cette évolution est rendue nécessaire par une accélération des programmes de travaux sur différents secteurs tels que :

- ✓ **Le renouvellement de conduites structurantes**
- ✓ **La recherche de nouvelles ressources**
- ✓ **La lutte contre les eaux rouges**
- ✓ **L'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation des nouvelles communes.**

Le syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze est un outil essentiel qui doit être à la hauteur des enjeux futurs dans le domaine de l'eau en général et de l'Alimentation en Eau Potable en particulier.

La gestion budgétaire

La synthèse du rapport d'observations définitif met en avant une gestion saine de la collectivité au travers :

- ✓ **d'une bonne situation financière,**
- ✓ **d'un faible endettement avec une capacité de désendettement < à 3 ans,**
- ✓ **d'une trésorerie abondante.**

les rapports d'orientations budgétaires sont clairs et contiennent l'ensemble des informations attendues. Les principes comptables sont bien respectés

Le prix de l'eau

Les tarifs du RAO sont au-dessus de la moyenne nationale mais cela s'explique par les caractéristiques du territoire.

La faible densité de population du territoire couvert ne permet pas de partager les dépenses liées à la distribution entre un nombre de abonnés suffisant.

La ressource principale en provenance du Rhône est géographiquement éloignée de certains lieux d'utilisation et les coûts d'acheminement en sont par conséquent élevés.

Le prix de l'eau est cohérent avec le caractère semi rural du territoire mais trop élevé au regard des dépenses d'investissement réalisées par le syndicat sur la période. Eléments qui va être corrigé avec le lancement d'une campagne d'investissement.

La Délégation de service public

La télé relève

La mise en place de la télé relève par le délégataire était prévue à l'ancien contrat couvrant la période 2008 – 2018. Après déploiement du matériel, la topographie du territoire du Syndicat fait que 40 % des abonnés se sont trouvés en zone blanche et que, de ce fait, la télé relève ne fonctionnait pas pour eux.

A l'époque, le défaut de couverture a généré un préjudice contractuel estimé à 691 550.60 €. Ce préjudice a été entièrement compensé par le délégataire via un programme d'amélioration du service, l'intégration de surcoûts d'exploitations et la modification des dotations de renouvellement.

D'autres erreur ont été commises sur l'ancien contrat, la chambre régionale des comptes indique que le nouveau contrat a permis de corriger des points faibles voire des irrégularités de l'ancienne convention.

La Chambre des comptes indique que sur le Syndicat que le processus de commande publique est bien maîtrisé.

Qu'elle n'a constaté aucune erreur sur les modalités de passation et de suivi des marchés.

Elle indique que l'ensemble des marchés ont été conclus dans le respect des règles relatives aux formalités de publicité de délai et de computation des montants.

Le syndicat fait le choix de renforcer le poids de la valeur technique sur les critères de consultation.

La chambre des comptes indique que la pertinence de l'évaluation de la valeur technique et les modalités de négociation vont à l'encontre de la rationalité économique qui devrait, selon elle, être recherchée par le syndicat.

Le syndicat pour sa part recherche en priorité une qualité de prestation. La qualité de pose et l'utilisation de matériaux adéquat est primordiale afin de garantir une durée de vie des canalisations supérieures à 50 ans, cela implique une priorisation de la valeur technique par rapport à un simple critère prix.

Les critères de sélection des entreprises de travaux

Dans le domaine des travaux publics, les entreprises retenues doivent apporter :

- ✓ Une capacité financière permettant d'assurer l'approvisionnement des matériaux et moyens matériels.
- ✓ Une garantie en cas de difficultés techniques ou financières

Une capacité technique

Pour cela, le syndicat utilise notamment un accord-cadre à bons de commande pour ses travaux.

C'est un dispositif prévu par le Code de la Commande Publique qui est largement utilisé par les syndicats et les Communautés

L'accord cadre du syndicat est d'une durée de 4 ans à compter de 2020.

Le groupement d'entreprise titulaire de l'accord cadre à bons de commande travaux est :

- ✓ Rampa TP (Bollène)
- ✓ Tessier TP (Vaison-la-Romaine)
- ✓ TP Rouvière (Sainte-Cécile-les-Vignes)

Des marchés spécifiques sont lancés en parallèle pour favoriser la concurrence sur des opérations importantes.

Conclusion

Les observations définitives de la Chambre sont une véritable feuille de route pour le Syndicat. Elles indiquent une bonne gestion financière et marchés publics avec la nécessité de dynamiser les investissements.

Le syndicat confirme sa volonté de mettre en avant la qualité des travaux réalisés sur le prix pour garantir une pérennité de pose au future génération d'élus

Voté à l'unanimité

7/subvention aux associations :

Après avoir pris connaissance des demandes présentées par les associations et en avoir délibéré ;

Le conseil fixe le montant des subventions comme ci-après :

Jeunes viticulteurs.....	150.00
Comité des fêtes.....	15 000.00
Association Parents Elèves Vaison	50.00

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 21H30

En clôture, présentation de M. Philipe DE BEAUREGARD et Madame Olivia GAZANNO, dans le cadre des élections départementales.

**Le Maire,
Roger ROSSIN**



**La secrétaire,
Maryse BORIE**